

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera  
**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Geschichte  
**Band:** 54 (2004)  
**Heft:** 3

**Buchbesprechung:** Archives et recherche. Aspects juridiques et pratiques administratives  
[Marie Cornu, Jérôme Fromageau]  
**Autor:** Coutaz, Gilbert

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

teil der jüdischen Emigranten, die nach der Machtübertragung an Adolf Hitler in Italien Zuflucht gefunden hatten, wurden ausgewiesen und mussten das Land verlassen. Da die Flüchtlinge gezwungen waren, ihre Häuser und sonstigen Besitz schnell zu verkaufen, um die Ausreisefristen einhalten zu können, zogen nicht wenige Mitglieder der Mehrheitsgesellschaft auch materiellen Nutzen aus Italiens Staatsantisemitismus. Die verbliebenen jüdischen Emigranten wurden nach dem italienischen Kriegseintritt im Juni 1940 im kalabresischen Konzentrationslager Ferramonti di Tarsia interniert. Nach der Waffenstillstandserklärung der Regierung Pietro Badoglio und der sich daran anschliessenden deutschen Besatzung kam es seit September 1943 auch in den drei norditalienischen Grenzprovinzen zu einer Welle von Razzien und Verhaftungen. Ziel war es, auch diese Gebiete «judenrein» zu machen. Jetzt wurde das Eigentum jüdischer Italiener (Häuser, Möbel, Bilder Geschirr) enteignet oder ging zu Spottpreisen in den Besitz «arischer Italiener» über, wo es auch nach dem Krieg meist verblieb. Viele der gefassten Juden und Jüdinnen wurden zunächst in den Durchgangslagern Fossoli und Risiera di San Sabba gesammelt, bevor sie in Zugwaggons in das Vernichtungslager Auschwitz deportiert wurden. Die von den Faschisten angelegten «Judenlisten», die sensible Daten zur Zusammensetzung der Familien und ihre Adressen enthielten, erleichterten das Funktionieren der Deportationsmaschine in der Operationszone Alpenvorland, für deren Zivilverwaltung seit September 1943 Franz Hofer, der Gauleiter von Tirol, zuständig war. Für die Provinz Bozen, das mehrheitlich deutschsprachige Südtirol, in dem sich stets auch ein starker nationalsozialistischer Einfluss geltend machte, konstatiert die Autorin eine Kollaboration der Einheimischen mit den deutschen Besatzern, ja eine weitgehende Beteiligung der Bevölkerung an der Judenhatz. Anders als der nach wie vor stark verbreitete Mythos von den Italienern als «Judenrettern» zeigt Cinzia Villanis eindrückliche Regionalstudie eine Bevölkerung von Antisemiten, Denunzianten und Profiteuren, von Gleichgültigen und nur wenigen Helfern. Hinter den anrührenden Einzelfallrekonstruktionen verschwinden im Buch zuweilen die grossen Linien der Thematik. Trotzdem oder gerade deswegen entwirft die Autorin ein sehr plastisches Bild von den beiden Judenverfolgungen auf italienischem Boden. Schade, dass das Buch keine Schlussbetrachtung besitzt, in der die Ergebnisse der Studie systematisch reflektiert und in die grösseren historischen Zusammenhänge eingeordnet werden.

Aram Mattioli, Luzern

Marie Cornu, Jérôme Fromageau: **Archives et recherche. Aspects juridiques et pratiques administratives.** Paris, L'Harmattan, 2003, 209 p.

A la faveur des réflexions menées sur la réforme de la loi française du 3 janvier 1989 sur les archives (à ce jour non aboutie), un colloque a été organisé, les 25 et 26 mai 2000, à la Faculté Jean Monnet – Université Paris Sud, à Sceaux, avec participation d'archivistes étrangers.

La première thématique abordée, celle des archives et du droit, tire son origine du constat, trop souvent oublié dans les administrations, qu'un document est qualifié d'archives dès l'origine et que ce n'est pas l'ancienneté ou la date qui fait la qualité d'archives. Toute la chaîne de traitement de l'information pose des problèmes juridiques estimés en tant que tels quels que soient les moments, là où l'archiviste juxtapose les étapes dans un grand mouvement linéaire qui doit lui permettre de faire entrer dans le domaine public les documents. En ce sens, les politiques de collecte et de versement, les relations entretenues entre d'une part les

archivistes et les producteurs d'archives et les utilisateurs d'autre part sont imprégnées de droits spécifiques qui doivent être identifiés correctement et à leur juste proportion pour accompagner toute la démarche des archivistes.

La question de l'accès aux archives constitue la deuxième thématique des actes. Elle reçoit des interprétations changeantes selon les périodes et les cultures administratives. En ce sens, l'étude comparative de différentes lois sur les archives et des administrations qui les ont élaborées, en Italie, en Angleterre et aux Etats-Unis, et des traditions nationales en matière de diffusion de l'information soulignent les enjeux autour de la consultation et de la recherche. Dans la typologie des conditions d'accès, la palette est large allant de la grande liberalité avec déclasseifications anticipées et grande facilité des dérogations jusqu'à une forte tradition de secret.

L'exploitation scientifique des archives, qui correspond au troisième sujet du colloque, fait ressortir les attentes conflictuelles entre les utilisateurs et celles qui sont définies par le législateur, la séparation incertaine dans de nombreux cas entre domaine public et domaine privé. La question spécifique de la recherche sur les archives politiques est abordée comme interrogation propre. Elle est particulièrement débattue parmi les archivistes français, et constitue un point sensible du projet de nouvelle loi sur les archives. L'expression recouvre les archives des personnalités ayant exercé une activité gouvernementale et celles des présidents. Si le caractère public leur est reconnu, elles sont néanmoins traitées comme des archives privées, imposant leurs règles spécifiques de consultation. Les archivistes des collectivités les revendentiquent comme faisant partie de leur champ d'investigation, mais se sont longtemps heurtés à des murs d'incompréhension. Depuis le septennat de Giscard d'Estaing, des dispositifs plus ou moins satisfaisants ont été mis en place pour garantir les attentes réciproques des archives et des détenteurs des archives et permettre leur venue à terme dans le domaine public. La rédaction de protocoles s'est imposée comme une solution médiane pour régler ce type de situations que la formule du versement obligée dans l'institution centrale ou aux Archives départementales ou municipales ne permettait pas de résoudre. Les exemples donnés du traitement des archives des présidents François Mitterrand et Jacques Chirac, et de leurs gouvernements, ainsi que des archives de Gaston Defferre pour la Ville de Marseille démontrent l'obligation de s'adapter à des contraintes fixées par le détenteur, dont les archivistes doivent atténuer les effets de la privatisation croissante. Les archives publiques qui devraient être un bien collectif subissent les assauts, souvent abusifs et implacables, de leurs détenteurs, le fait du prince. L'ouvrage démontre que les archivistes ne peuvent pas abandonner ce sujet au simple vouloir du détenteur, ils doivent pouvoir assumer avec tous les moyens juridiques et légaux à leur disposition la collecte de documents qui composent la mémoire d'un pays, ou d'une ville. Signalons au passage dans la problématique de l'exploitation des archives celle du droit d'auteur qui n'apparaît pas dans la loi de 1979 et qui émerge à l'usage: relations entre documents et droits d'auteurs. Chaque document est à la base une création, certains documents sont des œuvres de l'esprit au sens du droit d'auteur et imposent des précautions dans leur utilisation.

Bien plus que des éléments temporels qui fixent ce qui est ouvert et ce qui est fermé, il faut rechercher les résonances attachées au mot archives selon les milieux qui l'abordent. Philippe Bélaval, alors directeur des Archives de France, pose de manière sensible dans l'introduction au colloque ce qui est vécu au travers de la no-

tion des archives. A juste titre, il rappelle que les documents d'archives entretiennent un rapport privilégié avec le droit; longtemps, ils n'ont été considérés que pour leur force probatoire et leur contenu juridique, et ce seul critère justifiait leur conservation. Dès que les droits devenaient caducs, ils étaient rejetés des inventaires. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, ils sont devenus des éléments de la connaissance du passé, des composantes de l'identité locale, régionale ou nationale, des attentes légitimes du citoyen, à savoir ce que les autorités ont décidé ou voulu, et les fondements du fonctionnement de toute administration qui doit montrer et démontrer, attester et diffuser.

La publication des actes fait ressortir que le débat autour des textes législatifs qui régissent les documents d'archives dépasse largement une réflexion technique et pratique; elle relève principalement de sensibilités culturelles, de traditions de la communication et du secret, elle est du domaine politique et sociétal. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la refonte de la loi française sur les archives, demandée par tous les partenaires, crispe encore les esprits et que mettre à disposition des archives pour des périodes récentes (régime de Vichy, guerre d'Algérie) ne s'impose pas comme une évidence en France. Dans ses pratiques, l'archiviste est nécessairement en contact à la fois avec les producteurs avec lesquels il entretient des relations de confiance pour que les documents lui soient livrés, et avec les utilisateurs des archives devant qui il garantit l'accès aux documents et il est le gardien du contenu. Il a un rôle de pivot et de médiateur entre les obligations de l'acquisition et celle de la communication, entre les attentes des producteurs et celles des utilisateurs. Est-ce qu'au nom du droit, toute information fait partie du domaine public, ou bien, faut-il concevoir une «domanialité de l'information» dont le citoyen et le chercheur seraient momentanément ou durablement privés? La question posée par Jean-Michel Bruguière pointe sur la marge de manœuvre, souvent étroite, entre l'information et la réserve de consultation, entre les attentes citoyennes et scientifiques et les attitudes prudentes des autorités et des administrations.

La publication des actes du colloque vaut par la hauteur de la réflexion et le matériau accumulé. Elle est de référence pour tous les intervenants dans la création, la collecte, la communication et l'exploitation des archives. C'est bien parce qu'elles sont plus que l'expression d'un droit, mais l'expression d'une liberté, que les archives sont importantes, si ce n'est essentielles dans la relation entre l'accès et la mise en œuvre des libertés publiques. Le rejet des archives est nécessairement une atteinte aux droits de chaque citoyen et un recul de la connaissance individuelle et collective.

*Gilbert Coutaz, Lausanne*

Catherine Bosshart-Pfluger, Joseph Jung, Franziska Metzger (Hg.): **Nation und Nationalismus in Europa. Kulturelle Konstruktion von Identitäten, Festschrift für Urs Altermatt**. Frauenfeld/Stuttgart/Wien, Huber Verlag, 2003. 917 S.

Die für den Freiburger Historiker Urs Altermatt zum Anlass seines 60. Geburtstags herausgegebene Festschrift vereint Beiträge seines akademischen Freundes- und Kollegenkreises aus Freiburg, der Schweiz und dem Ausland. Es ist nur konsequent, dass die Festgabe an Altermatt, der sich in seinen Forschungen besonders mit der schweizerischen Politik-, Kultur- und Religionsgeschichte des 19. und 20. Jahrhunderts auseinandersetzt hat, das Verhältnis von Religion, Sprache und Nation, der Beziehung von Minderheiten, von Exklusion und Inklusion im schweizerischen und europäischen Nationalstaat zum Gegenstand hat.